

Luxembourg, le 26 mai 2023

Circulaire n° 2023-067

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Elections communales du 11 juin 2023 - Instructions relatives à la communication des résultats officiels au bureau centralisateur gouvernemental

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

En vue de permettre au bureau centralisateur gouvernemental, institué par arrêté du Gouvernement en conseil en date du 17 mars 2023, de mener à bien sa mission le 11 juin 2023 dans l'intérêt de l'information générale du public, je vous saurais gré de bien vouloir :

1° transmettre au président du bureau de vote principal de votre commune la lettre-circulaire ci-annexée le concernant et comportant les instructions relatives à la communication des résultats officiels au bureau centralisateur gouvernemental et

2° de mettre à disposition des bureaux de vote les imprimés et annexes dont ils auront besoin en format A3 à savoir :

- **Imprimés A et B pour les communes qui votent selon le système de la représentation proportionnelle;**
- **Imprimés C et D pour les communes qui votent selon le système de la majorité relative;**
- **Imprimés E et F pour les communes qui votent selon le système de la majorité relative avec des sections électorales.**

Je vous rappelle que le bureau centralisateur susmentionné installé au Centre des technologies de l'Information de l'Etat est chargé de recueillir et de diffuser les résultats officiels des élections communales.

Veuillez agréer, Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

